

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/365
du mercredi 3 décembre 2025
Fixant les modalités de règlement d'une convention de prestation
de service avec l'association Emmaüs Connect pour animer des
ateliers d'éducation aux médias et à l'information auprès des
classes de 5^{ème} du Collège Albert Camus.

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat avec l'association Emmaüs Connect pour la mise en œuvre d'ateliers d'éducation aux médias et à l'information à destination des élèves de 5^{ème} du Collège Albert Camus, dans le cadre de la Cité Éducative,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et préventif de ces interventions auprès du jeune public,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de partenariat avec l'Association Emmaüs Connect, située 69-71 rue Archereau 75019 Paris, pour l'animation :

- De 8 ateliers thématiques d'Éducation aux Médias et à l'Information, d'une durée de 2 heures par séance, destinés aux élèves des classes de 5^{ème} du Collège Albert Camus, dans la limite maximale de 30 élèves par atelier.

ARTICLE 2 : Les ateliers sont prévus du 08 au 19 décembre 2025. (cf planning des interventions)

ARTICLE 3 : L'association Emmaüs Connect s'engage à assurer la prestation conformément aux termes de la convention, notamment la mobilisation des intervenants, la préparation pédagogique, l'animation des ateliers et la coordination opérationnelle.

2025/

En cas d'empêchement majeur, les parties conviendront ensemble des adaptations nécessaires pour assurer la continuité du projet.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat, d'un montant total de 5 000 € net de taxes, soit 625 € la séance, sera prélevée sur le budget de l'Atelier Santé Ville et de la Cité Éducative, après certification du service fait.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 décembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

Tableau de passage des interventions « Collège A.CAMUS »

Prévention et utilisation des écrans.

<u>Date</u>	<u>Horaire</u>	<u>Classe</u>
Lundi 8/12/25	8h30	5°C
Lundi 8/12/25	10h35	5°H
Mardi 9/12/25	8h30	5°F
Mardi 9/12/25	10h35	5°D
Jeudi 18/12/25	8h30	5°A
Jeudi 18/12/25	10h35	5°G
Vendredi 19/12/25	8h30	5°B
Vendredi 19/12/25	10h35	5°E

2025/

